



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0382

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) accompagnement, réadaptation, répit, post-AVC et cérébro-lésés (ARRPAC) pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'accueil de jour - Modification de la délibération n° 2020-4324 du Conseil du 8 juin 2020

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debù, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0382**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) accompagnement, réadaptation, répit, post-AVC et cérébro-lésés (ARRPAC) pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'accueil de jour - Modification de la délibération n° 2020-4324 du Conseil du 8 juin 2020**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'accident vasculaire cérébral (AVC) représente 150 000 nouveaux cas par an. Il est la première cause de handicap acquis chez l'adulte, la deuxième cause de déclin intellectuel, la troisième cause de mortalité sur l'ensemble de la population mais la première chez les femmes. On constate 15 % d'augmentation par an chez les jeunes de moins de 50 ans et 3 % par an dans le reste de la population. Plus de 60 % des victimes vont conserver un handicap, le plus souvent moteur mais également sensoriel, cognitif et langagier. Des enfants sont victimes d'un accident vasculaire cérébral.

Le traumatisme crânien (lésion cérébrale acquise) représente 140 000 nouveaux cas par an. Il concerne des adultes jeunes victimes d'accidents sur la voie publique ou au cours d'activités sportives et de loisirs.

Reconnu comme projet innovant en santé publique par l'Agence régionale de santé (ARS) et le Ministère de la Santé, le projet ARRPAC répond aux enjeux actuels de santé publique.

Cet accueil de jour pour personnes cérébro-lésées permettra d'améliorer la qualité de vie des patients et de leurs aidants, éviter des ré-hospitalisations de patients et des hospitalisations d'aidants grâce à une évaluation faite par une équipe universitaire de santé publique.

Ce projet est porté par le GCSMS ARRPAC constitué de l'association ARRPAC, le Centre hospitalier (CH) Le Vinatier, l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône et de la Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) et l'association Notre-Dame du Grand Port la familiale, dénommée NDGP.

Le GCSMS ARRPAC a été créé le 12 mars 2020 et a un statut de personne morale de droit privé.

Le GCSMS ARRPAC a sollicité l'aide de la Métropole de Lyon pour participer au financement de la construction d'un bâtiment destiné à abriter les activités d'ARRPAC sur un terrain de 2 100 m² et loué au GCSMS ARRPAC par le CH Le Vinatier.

Par délibération du Conseil n° 2020-4324 du 8 juin 2020, une aide à l'investissement d'un montant total de 1 500 000 € a été accordée.

II - Modification du projet ARRPAAC

Les activités d'accueil de jour devaient avoir lieu au sein d'un bâtiment à construire situé au sein du CH Le Vinatier.

Après le vote de la délibération n° 2020-4324 du 8 juin précitée, le CH le Vinatier a émis le souhait de réserver la parcelle dédiée à la construction du bâtiment mentionnée à une autre destination. En contrepartie, un bâtiment préexistant, le "450", pourrait être réhabilité, ce qui modifie le coût du projet qui est désormais estimé à 1 695 000 €. Au regard de l'intérêt du projet et de son nouveau montant à la baisse, la Métropole financerait 80 % du coût de l'opération soit 1 356 000 €.

D'autres demandes de financement sont sollicitées auprès de la Caisse d'Épargne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et de laboratoires, afin de finaliser le plan de financement du projet. Ces demandes sont en cours d'instruction, les montants définitifs n'étant pas encore connus.

L'offre d'accueil serait similaire à celle envisagée dans le cadre d'une construction neuve. L'élément clé restera un gymnase pour l'activité physique et sportive adaptée, coeur du dispositif. La prise en charge sera ainsi toujours orientée sur l'activité, la participation, la réadaptation sociale, le maintien de l'autonomie et l'aide aux aidants.

Ce nouveau mode de réalisation présente en outre l'avantage de permettre une mise en service anticipée par rapport au premier phasage, soit début 2022, contre fin 2023 initialement prévu.

Il est donc proposé au Conseil de modifier la destination et le montant de la subvention initialement votée, afin de permettre la prise en compte du projet de réhabilitation et d'accorder une subvention d'un montant de 1 356 000 € au profit du GCSMS ARRPAAC, dans le cadre de son projet de réhabilitation de locaux permettant de déployer les activités d'accueil de jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération n° 2020-4324 du 8 juin 2020 visant à changer la destination et le montant de la subvention accordée au profit du GCSMS ARRPAAC dans le cadre de son projet de réalisation de locaux d'accueil de jour,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 356 000 € au profit du GCSMS ARRPAAC,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le GCSMS ARRPAAC, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P38 - Personnes handicapées individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 1 500 000 € à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 050 000 € en dépenses 2021 et 306 000 € en dépenses en 2022, sur l'opération n° 0P38O9556.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204, pour un montant de 1 356 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.